

Réunion du 10 juin 2023

L'an **deux mil vingt-trois**, le **samedi 10 juin**, à dix heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **GOULLES**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la présidence du Docteur Hervé ROUANNE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 2 juin 2023

Présents : MM. ROUANNE Hervé, RÉVEILLER Michel, BITARELLE Jean-Claude, VEYSSIÈRE Alain, COUSQUE Cyril, ESTRADE Jeanine, TEULIERE Jérôme, CHIEZE Adrien, JAMMET Nicolas, BROUSSE Michel, CHAMBON Mathieu

Absents :

Monsieur CHIEZE Adrien a été élu secrétaire.

2023-032 - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Membres	11	Présents	11	Procurations	0	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

En application des décrets n° 95-635 du 06 mai 1995 et 2007-675 du 2 mai 2007, et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport au titre de l'année écoulée sur le prix et la qualité des Services Publics de l'Eau potable, de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement Non Collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **approuve le rapport** qui lui a été présenté au titre de l'année 2022.

2023-033 - Eau et assainissement : révision des tarifs pour 2022-2023

Membres	11	Présents	11	Procurations	0	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la précédente délibération relative aux tarifs d'eau et d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide les tarifs suivants pour la consommation de la période du 15 juillet 2023 au 15 juillet 2024 :

1 - Service eau potable :

- Abonnement domestique.....	60.00 €
- Abonnement non domestique	48.00 €
- Consommation :	
1° tranche : de 001 à 120 m3, le m3	0.86 €
2° tranche : de 121 à 400 m3, le m3	0.66 €
3° tranche : au-delà de 400 m3, le m3	0.56 €

Prix unitaires hors taxes et redevances prévues par la réglementation (Agence de l'eau, ...)

2 - Frais d'intervention sur le réseau :

- Forfait pour ouverture ou fermeture de vanne	7.50 €
- Montant horaire pour frais de main d'œuvre	25.00 €
- Fourniture de compteur suite à détérioration imputable au concessionnaire (travaux, gel, ...)	50.00 €

3 - Service Assainissement (du bourg) :

- Taxe de raccordement	69.00 €
- Le m3 d'eaux usées consommées	1.00 €

4 - Fourniture d'eau aux communes de Saint Bonnet les Tours et Sexcles :

- St Bonnet :	Tarif 2022 : 1.12 €/m3	Tarif 2023 :.....	1.19 €
- Sexcles :	Tarif 2022 : 1.30 €/m3	Tarif 2023 :.....	1.37 €

2023-034 – Multiple rural

Membres	11	Présents	11	Procurations	0	Votants	11	Abstentions	1	Exprimés	10	Pour	9	Contre	1
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	---	--------	---

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 4 mai dernier de Me. PAGES, conseil et mandataire de Mme. YACHVILI, tout d'abord relatif à la location du logement du premier étage du multiple rural au regard des difficultés conjoncturelles rencontrées par Mme. YACHVILI, dans les suites de la vente de sa maison d'habitation, et qui se retrouve sans solution de relogement à compter du 1^{er} juillet.

D'autre part relatif à l'adjonction au bail commercial d'un bail d'habitation de droit commun pouvant apparaître cohérente et de nature à faciliter le maintien de ce commerce aux dires de Me. PAGES.

Monsieur le Maire rappelle également qu'une délibération n° 2022-013 du 27 février 2022 avait été prise de façon conjoncturelle pour installer un cuisinier à la demande de Mme. YACHVILI qui n'était pas intéressée à titre personnel par ce logement.

Le Maire rappelle qu'aucune suite n'a été donnée, aucun avenant n'a été signé.

S'agissant du courrier de Me. PAGES, et en réponse aux deux problématiques posées :

1°) sur la problématique conjoncturelle, M. le Maire prend acte de la vente de la maison d'habitation de Mme. YACHVILI et de la demande de logement. Il indique que le bail commercial en cours ne prévoit aucune obligation de logement de l'exploitant qui a par ailleurs informé la Commune de son intention de mise en vente du fonds de commerce et recherche d'un repreneur.

2°) sur la problématique structurelle, M. le Maire rappelle l'intérêt pour la collectivité de séparer le bail commercial actuellement en cours et le bail d'habitation principale de droit commun.

Il n'y a eu à ce jour aucun avenant signé au bail commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, (par 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention)

- approuve les propositions du Maire, et donc
- rejette la demande de location formulée par Mme. YACHVILI,
- réitère sa volonté d'établir un bail d'habitation principale de droit commun distinct du bail commercial en cours.

2023-035 - Acquisition d'une tronçonneuse pour élagage

Membres	11	Présents	11	Procurations	0	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt pour la Commune d'acquérir une tronçonneuse de petit format permettant de réaliser notamment les différents élagages des plantations d'ornement ainsi que des chemins.

Il présente différents devis correspondant à ce besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Approuve la proposition de M. le Maire
- Retient l'offre mieux disante établie par Gamm Vert à Argentat pour un montant de 215.83 € hors taxes,
- prévoit le financement par des fonds réservés du Budget 2023 à l'article 2188.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Feuille de clôture contenant les délibérations n° 2023-032 à 2023-035 établies sur 2 pages.